

## RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE SAISON 2020/2021

Cher(e) collègue,

Nous vous demandons de nous retourner le dossier de renouvellement pour la saison 2020/2021 dans les meilleurs délais et pour le **1er juillet 2020** au plus tard.

Ce dossier comprend 3 documents et la procédure est la même quel que soit la catégorie de l'arbitre.

Il est disponible sur le site de la Ligue du Grand Est de Football : <https://lgef.fff.fr/category/arbitrage-infos-utiles/>  
onglet dossier de renouvellement.

### 1. Dossier médical

Il est à retourner au plus tard pour le **1er juillet 2020**. Si le dossier médical est incomplet, le club ne pourra pas faire éditer votre licence et vous ne serez pas en règle pour être désigné.

Conformément aux directives de la Direction Technique de l'Arbitrage et de la Commission Médicale, le formulaire est à remplir dans les normes. Tout dossier médical incomplètement rempli ne sera pas recevable et vous sera renvoyé.

Le dossier médical devra porter la mention **SECRET MEDICAL** et être retourné à :

District Mosellan de Football  
Service Médical  
49 rue du Général Metman  
57070 METZ

### 2. Fiche de renouvellement

Remplir le formulaire Google

### 3. Demande de licence arbitre

Elle est en possession de votre club. Vous devrez la signer et c'est à votre club de la saisir sur Footclubs avec une photo d'identité conforme et récente. Cette saisie doit être effectuée **à partir du 1<sup>er</sup> juin et avant le 31 août 2020** pour que vous soyez pris en compte par le statut de l'arbitrage.

Pour les arbitres indépendants vous devez :

- cocher les options assurances si vous en souscrivez
- envoyer à votre District d'appartenance :
  - le chèque de 17€80 libellé au nom de la LGEF pour le règlement de la cotisation arbitre
  - la demande de licence (disponible en mai)

à l'adresse suivante :

District Mosellan de Football  
A l'attention de M. Vincent MERULLA  
49 rue du Général Metman  
57070 METZ

**Attention** : Tout arbitre dont la licence ne sera pas en règle, ne pourra en aucun cas être désigné.

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Double licence :**

Le titulaire d'une licence « Arbitre » de district peut également être titulaire d'une licence « joueur » dans le club de son choix ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre.

Pour les arbitres de Ligue se référer aux décisions du Comité Directeur de Ligue

L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

### **Assurance**

Les arbitres, par l'intermédiaire de leur club, pourront souscrire des garanties optionnelles pour être assurés en catégorie supérieure. (Le club saisira les options lors de la demande de licence arbitre)

### **Statut de l'arbitrage :**

Pour tout dossier retourné après le **31 août 2020**, celui-ci sera transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage et l'arbitre ne représentera pas son club pour la saison en cours. Par ailleurs, il y aura une répercussion directe sur les désignations si le dossier est retourné après le 15 juillet 2020.

### **Adresse mail « Lgef »**

Depuis la saison 2019/2020, tous les courriers ou convocations émanant de la Ligue ou des Districts sont envoyés sur l'adresse « Lgef ». Tous les arbitres sont donc tenus d'être opérationnels au niveau de leur messagerie.

**Avant retour de votre dossier, faites une photocopie de tous les documents que vous garderez soigneusement.**

---

**BONNE SAISON  
2020/2021**